



Conditions Générales Artiste indépendant intervenant « spectacle » et « stage »

Organisation et condition de prestation « spectacle »

L'entreprise « Sassy Dance » propose à l'artiste, des dates et des conditions de prestation (tarif, temps de la prestation, etc) selon les projets en cours et des demandes client.

L'entreprise « Sassy Dance » se charge :

- ♫ De négocier et gérer les contrats et les rémunérations avec le client (partie administrative),
- ♫ De transmettre à l'artiste le contact de la personne en charge de l'organisation afin qu'il puisse préparer et organiser sa prestation en totale indépendance,
- ♫ D'informer immédiatement l'artiste en cas de modification du lieu, de l'heure, des conditions, d'annulation où tous autres informations imputant la prestation pour laquelle il a été engagé, afin que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de sa prestation,
- ♫ De payer après la prestation, l'artiste selon la somme convenue lors de la signature du contrat, dans les 30 jours ouvrables suivant la réception du paiement complet par le client.

En tant qu'artiste il s'engage :

- ♫ À participer gratuitement aux répétitions (en cas de spectacle et/ou chorégraphie de groupe),
- ♫ À effectuer la prestation pour laquelle il a été engagé,
- ♫ À transmettre toutes les informations nécessaires demandées par l'entreprise « Sassy Dance » et/ou le client pour le bon déroulement de la prestation,
- ♫ À respecter les directives de l'entreprise « Sassy Dance » par apport aux demandes du client,
- ♫ À faire la promotion dudit évènement,
- ♫ À être présent aux jours, heures et lieux des répétitions et spectacles,
- ♫ À transmettre une facture d'artiste indépendant avec ces coordonnées bancaires à l'entreprise « Sassy Dance » afin qu'elle puisse le rémunérer avec la somme convenue.

Organisation et condition de prestation « stage »

L'entreprise « Sassy Dance » et l'artiste fixent ensemble, le prix, le nombre de participant minimum et maximum ainsi que la date en fonction des disponibilités de chacun.

L'entreprise « Sassy Dance » se charge de créer l'évènement sur les réseaux sociaux. L'artiste s'engage à faire également la promotion dudit stage sur toutes les plateformes à sa disposition (réseaux sociaux, radio, etc...).

L'entreprise « Sassy Dance » retiendra 20% de la somme totale perçue pour le stage (+ frais de location de salle) pour les frais de gestion et d'administration.

Les élèves de l'entreprise « Sassy Dance » ont un rabais de 10% sur tous les stages organisés par cette dernière. De ce fait, l'artiste touchera la somme versée par l'élève, moins les 20% perçus par l'entreprise comme citée plus haut.



L'entreprise « Sassy Dance » se charge de trouver le lieu du stage. En cas de location de salles, cette somme devra être prévue dans le prix demandé aux participants et sera retenue par l'entreprise pour payer ladite location.

Si l'artiste souhaite apporter des modifications au stage après validation de l'organisation (lieu, date, etc.), il doit en informer l'entreprise « Sassy Dance », par écrit, au moins 10 jours avant les dates du stage.

Si l'artiste souhaite reprendre intégralement l'organisation et la gestion du stage en cours de promotion, ou le jour du stage, l'entreprise « Sassy Dance » lui fera parvenir une décharge de responsabilité et préservera malgré tout sa commission de 20%.

Paiement

L'entreprise « Sassy Dance » et l'artiste conviennent d'un montant pour la prestation / stage fournie.

L'entreprise « Sassy Dance » gère et encaisse la somme convenue pour la prestation / stage. Une fois le spectacle/stage terminé, l'artiste devra fournir une facture d'indépendant contenant le montant total de la prestation ainsi que le numéro de son compte bancaire afin de pouvoir procéder au versement de la somme dans les 30 jours ouvrables suivant la réception du paiement par les clients.

En cas de règlement sur un compte étranger, l'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'artiste. Le paiement en cash n'est pas autorisé, sauf en cas de rares exceptions qui seront à définir par écrit directement avec l'entreprise « Sassy Dance »

L'artiste n'est pas autorisé à réclamer de l'argent au client pour quelques raisons que ce soit. Toute demande doit expressément passer par l'entreprise « Sassy Dance ».

Concernant les spectacles, l'entreprise « Sassy Dance » retiendra 10% de la somme totale perçue par l'artiste pour les frais de gestion administrative. Dans la mesure du possible, cette somme sera négociée directement auprès du client pour être prélevée sur la somme totale perçue pour la prestation.

Concernant les stages, l'entreprise « Sassy Dance » retiendra 20% de la somme totale perçue par l'artiste, plus les frais de location de salle (en cas de location) pour les frais de gestion et d'administration.

Matériel

L'artiste apportera son propre matériel. En cas de besoin, l'entreprise « Sassy Dance » pourra lui prêter, dans la mesure du possible, du matériel. Ce dernier sera sous la responsabilité dudit artiste. Une demande devra être faite par courriel au minimum 3 semaines avant le spectacle / stage. En cas de location de matériel pour un stage, la somme engagée sera déduite du cachet final de l'artiste.

Sécurité

L'entreprise « Sassy Dance » se réserve le droit de modifier, voire d'annuler, le spectacle/stage dans le cas où la sécurité l'artiste, et des participants pour les stages, n'est pas garantie. Cette clause vaut principalement dans le cas de spectacle/stage de feu, fortement dépendant des conditions météorologiques.



Pour la sécurité de l'artiste, d'autres intervenants ainsi que du public, celui-ci s'engage avant et pendant la prestation / stage à ne pas avoir consommé d'alcool, de médicaments pouvant altérer ses facultés (somnifère, Temesta, etc...) ou toutes autres substances illicites (cannabis, cocaïne, etc...) sous peine d'annuler immédiatement et sans conditions sa participation sans rémunération.

L'entreprise « Sassy Dance » n'est pas responsable en cas d'accident, de blessure ou de casse de matériel personnel ou prêté. Tous les artistes doivent avoir une assurance personnelle (RC et accident).

Météo

En cas de prestation extérieure et de météo défavorable, l'entreprise « Sassy Dance » se réserve le droit d'annuler la prestation/stage au cas où la sécurité de l'artiste ou du matériel ne peut pas être garantie.

Charges sociales

L'entreprise « Sassy Dance » est une entreprise individuelle qui travaille uniquement avec des artistes indépendants (affiliés à une caisse AVS, pour les Suisses), qui déclarent leurs revenus et s'occupent individuellement de payer leurs charges sociales.

L'entreprise « Sassy Dance » se décharge de toutes responsabilités en cas de non-déclaration des revenus versés à l'artiste indépendant intervenant, par ledit artiste, auprès des autorités et administrations compétentes.

Autorisations et droits d'auteur

L'entreprise « Sassy Dance » se réserve le droit de diffuser toutes les vidéos et images susceptibles de promouvoir cette dernière. Toutes demandes de non-diffusion devra être formulées par écrit auprès de du comité de l'association minimum 48 heures avant la date de l'évènement.

En cas d'utilisation par l'artiste d'images/vidéos prises par lui-même, ses proches ou fournies par « Sassy Dance », ce dernier devra, pour toute utilisation publique ou privé, nommer l'entreprise « Sassy Dance » ainsi que le photographe/vidéaste qui aura pris les clichés/vidéos dans ses publications.

Annulation et absence

L'artiste s'engage à ne pas annuler sa participation.

Toute annulation de participation au spectacle/stage par l'artiste, pour des raisons valables, doit être communiquée au moins 2 semaines avant le spectacle par écrit. En cas d'annulation du spectacle/stage par le client ou l'entreprise, aucun paiement ne sera perçu par ledit artiste.

En cas de maladie ou d'accident, l'artiste s'engage à prévenir immédiatement l'entreprise « Sassy Dance ». Si ces conditions ne sont pas remplies l'entreprise se réserve le droit de ne pas rémunérer l'artiste. Les éventuelles avances sur cachet versées à l'artiste devront être remboursées par ce dernier, sans délais, et remises à l'éventuel remplaçant.

Non-respect des conditions générales

L'entreprise « Sassy Dance » se réserve le droit d'annuler la participation de l'artiste au spectacle/stage en cas de non-respect des conditions générales ci-dessus. En cas d'annulation pour non-respect des conditions générales, l'artiste ne percevra aucun cachet.



Réclamations

Toute réclamation concernant le spectacle doit être communiquée par mail à : info@sassydance.ch.

Ces conditions générales sont valables 2 ans (sauf en cas de modification), à dater de leur signature, et sont éligibles pour tous les spectacles/stages auxquels l'artiste participera avec l'entreprise « Sassy Dance ».

L'entreprise « Sassy Dance » se réserve le droit d'apport à tout moment des modifications de ces conditions générales. La présente version annule et remplace les éditions précédentes et entre en vigueur dès signature, de ces dernières, par l'artiste.

Lancy, le 01.01.2023